**ARRETE PORTANT ADMISSION AU BENEFICE *(OU RENOUVELLEMENT)* D’UN CONGE DE GRAVE MALADIE**

*(Fonctionnaire à temps non complet IRCANTEC et Contractuel de droit public du Régime général)*

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de ...

***\*\*\*\*\****

***Pour un fonctionnaire IRCANTEC :***

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.613-6 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet notamment son article 36 ;

***Ou pour un contractuel de droit public*** *(Rappel : pour bénéficier d’un CGM, un agent contractuel doit compter au moins trois années de services)* ***:***

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.829-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment son article 8 ;

\*\*\*\*\*

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l’organisation de comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

*Pour un octroi initial*

*Vu la demande du …, appuyée d’un certificat médical spécifiant qu’il est susceptible de bénéficier d’un congé de longue maladie, présentée par Monsieur (ou Madame) … ;*

*Vu l’avis de la formation restreinte du conseil médical en date du…. se prononçant pour l’octroi à Monsieur (ou Madame) … d’un congé de grave maladie pour une période de … à compter du … ;*

*Considérant que Monsieur (ou Madame) … n’a pas bénéficié d’un congé de grave maladie au cours des douze derniers mois ;*

*Pour un renouvellement*

*Vu l’arrêté en date du … plaçant Monsieur (ou Madame) …, en congé de grave maladie du … au … ;*

*Vu la demande présentée par Monsieur (ou Madame) …, en date du …, sollicitant le renouvellement de son congé de longue maladie fractionné ;*

***Le cas échéant : en cas de saisine par l’employeur d’un médecin agréé afin de procéder à l'examen médical de l’agent :***

*Vu les conclusions médicales rendues par le Docteur …, médecin agréé, en date du … se prononçant pour la réintégration de l’agent ou le renouvellement du congé ;*

*Si contestation des conclusions par la collectivité ou l’agent devant la formation restreinte du conseil médical :*

*Vu l’avis de la formation restreinte du conseil médical en date du … se prononçant pour le renouvellement du congé pour une période de … ;*

*Considérant que Monsieur (ou Madame) … a déjà bénéficié d’un congé de grave maladie du … au …, rémunéré à plein traitement (ou demi-traitement) ;*

*Ou*

*Considérant que Monsieur (ou Madame) … est actuellement placé(e) en congé de grave maladie depuis le … ;*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* … né*(e*) le …, *(grade)* ... est admis*(e)* au bénéfice d’un congé de grave maladie à plein traitement *(ou à demi-traitement)* pour une période de … allant jusqu’au ... inclus.

*Ou*

*Monsieur (ou Madame) … né(e) le …, (grade) ... est maintenu(e) en congé de grave maladie à plein (ou à demi-traitement) du … au … inclus.*

**Article 2** :

Pendant cette période, Monsieur *(ou Madame)* … percevra l’intégralité *(ou la moitié)* du traitement afférent à l’indice brut …, l’indice majoré ….

*(****Pour rappel****: l’indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés intégralement, et la NBI est maintenue, conformément à l’article 2 du décret 93-863 du 18 juin 1993, pendant le congé de maladie ordinaire, le congé pour accident de service, maladie professionnelle, et pendant le congé de longue maladie tant que l’agent n’est pas remplacé dans ses fonctions.*

*En ce qui concerne les primes, le Conseil d’Etat a jugé illégale la délibération d’une commune prévoyant de maintenir les primes attachées à l'exercice des fonctions (comme l'IFSE) pendant un congé de longue maladie ou de longue durée* [*CE 22/11/2022 n° 448779*](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000044359290?init=true&page=1&query=448779&searchField=ALL&tab_selection=all)*. Par analogie et équité, cette jurisprudence doit être étendue aux agents bénéficiant d’un congé de grave maladie).*

**Article 3 :**

Pendant cette période, les prestations en espèces ou les pensions d'invalidité versées par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à l’intéressé*(e)* viendront en déduction des sommes allouées par la collectivité *(ou l’établissement)* au titre du plein ou du demi-traitement maintenu.

Sauf en cas de subrogation dans les droits éventuels de l’agent au bénéfice de ces prestations, Monsieur *(ou Madame)* ... devra communiquer, sur demande de l’autorité territoriale, le montant des prestations en espèces ou des pensions qui lui auront été directement versées par la CPAM pour inaptitude physique en application du régime général de sécurité sociale.

**Article 4 :**

Monsieur *(ou Madame)* ... devra respecter les autorisations de sortie qui lui sont applicables et se soumettre aux contrôles médicaux diligentés par la caisse primaire d'assurance maladie ou l’autorité territoriale.

Il *(ou elle)* devra avertir l'autorité de toute nouvelle prolongation si possible au moins la veille de la date de reprise initialement prévue et transmettre le certificat médical de prolongation dans un délai maximum de 48 heures à compter du 1er jour de la prolongation.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 6 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,